

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 27 février 2017, à 12 h 00, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

Sont absents :

Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier adjoint voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.



2017-080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PROPOSITIONS



2017-081

RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE conclure le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795 cols bleus, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention collective joint au mémoire.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017 (suite)

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer la convention collective pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 12 h 06.

Sylvain Juneau, maire

Daniel Martineau, greffier